

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2025

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 14

Le 17 janvier 2025, à 20h00, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 07 janvier 2025, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, WUTTKE, GIGLIOTTI, KEILMANN, VERCELLINO, GUININ,
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH, MERSCH-DICOP

Absent(es) excusé(es) :

M. CURCIC qui a donné procuration à M. LOGNON

Absent(es) : M. ADAMY

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Rétrocession des fonciers – Concession d'aménagement du lotissement « Les Coquelicots »*
- *Participation pour la réalisation de l'étude « Vallée de la Moselle – Phase 2.*
- *Projet de périmètre délimité des abords de la Maison de la Dîme, à Rettel*
- *Télérelève des compteurs d'eau - Conventions avec BIRDZ pour la mise en place de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers mobiliers et accessoires du domaine public routier de la commune de RETTEL*
- *Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable*
- *RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) - Distributeurs de télécommunications*
- *Divers*

671. Projet de périmètre délimité des abords de la Maison de la Dîme, à Rettel

Exposé des motifs

✓ La procédure de Périmètre Délimité des Abords

Créés par la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, les Périmètres Délimité des Abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et de ses abords. Les PDA mettent fin à la notion de covisibilité qui peut parfois donner lieu à des divergences d'appréciation.

L'objectif est de recentrer la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural, urbain ou paysager, autour du monument historique. Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et son avis est dit conforme.

L'élaboration du document d'urbanisme est le moment privilégié par les services des Unités Départementales d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour mettre en œuvre la procédure de PDA. Ce nouveau périmètre est d'abord validé par une délibération du conseil municipal et du conseil communautaire, si la compétence document d'urbanisme est détenue par l'intercommunalité. Après enquête publique, les PDA sont créés par arrêté du Préfet de Région.

Accusé de réception en préfecture
057-215705765-20250117-DCM671_PDA_Dime-DE
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2025

Au terme de la procédure, les PDA remplaceront les périmètres de protection de 500 mètres de rayon.

✓ **La mise en œuvre des procédures dans le cadre du PLUI de la CCB3F**

L'UDAP 57 a interpellé la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) pour engager lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la procédure de PDA sur l'abbatiale à Bouzonville, le château Saint Sixte à Freistroff, le château de Malbrouck à Manderen-Ritzing, la Maison de la Dîme à Rettel et la Maison Berweiller à Sierck-les-Bains. Dans chacune des cinq communes, des réunions de travail entre les services de la CCB3F et de l'UDAP 57 et les élus communaux ont eu lieu.

✓ **La situation de la commune de Rettel et les conclusions de la démarche**

La commune de Rettel abrite la Maison de la Dîme qui est classé au titre des monuments historique depuis 1984. Une notice jointe à la présente délibération présente la situation de la Maison de la Dîme et les conclusions de la réflexion suivie qui sont les suivantes :

Les enjeux du nouveau PDA :

Le PDA proposé tient compte des grands enjeux du monument historique et de son environnement. L'objectif est de recentrer le rapport spatial entre la Maison de la Dîme et le centre historique qui était celui d'avant la période des extensions urbaines du XX^e siècle. Maintenir le lien entre cet espace village et l'ancien site de la chartreuse est le second objectif.

Les espaces conservés à l'intérieur du périmètre

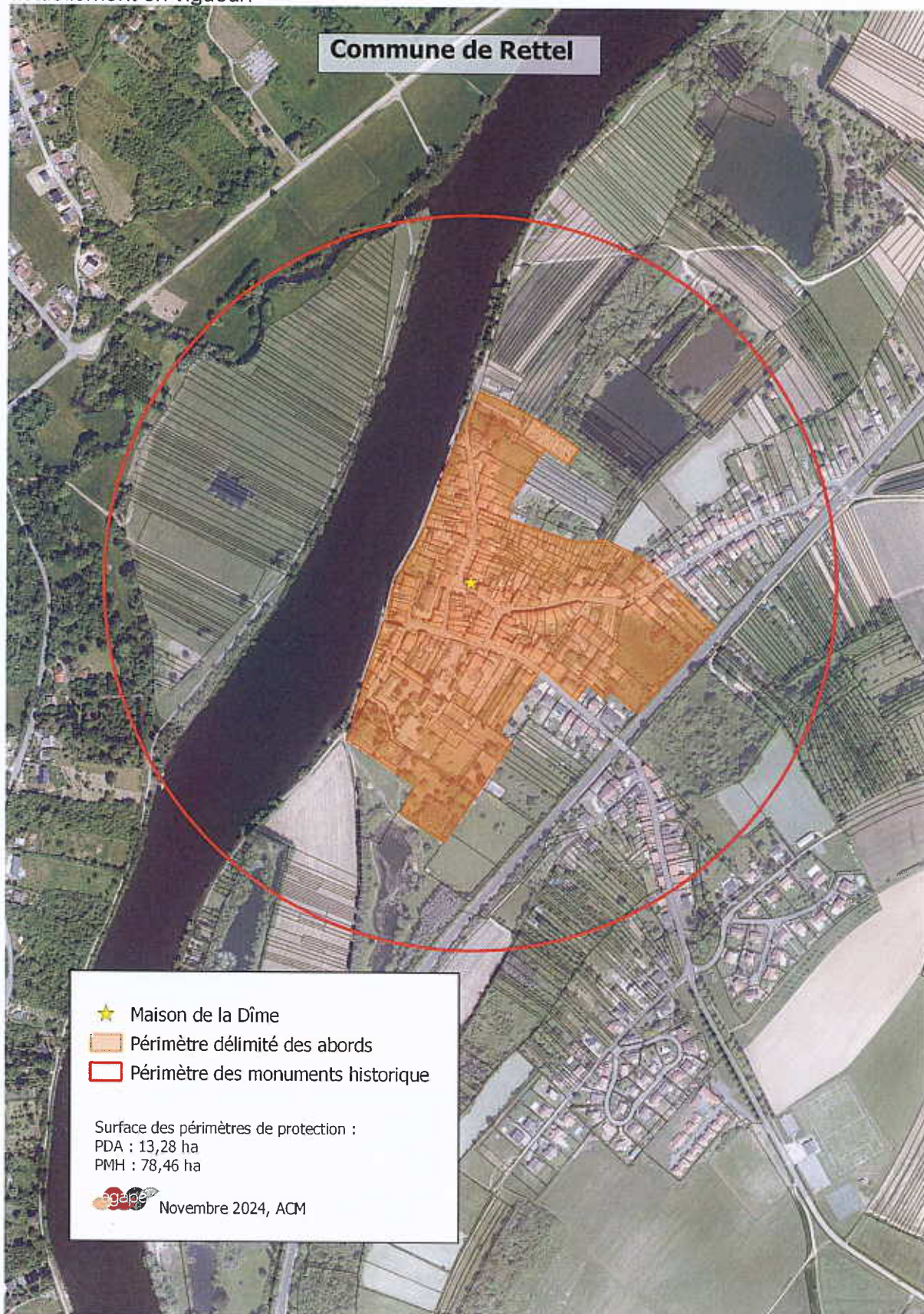
- Le village historique, aménagé autour des rues de la Chartreuse, de Sierck (jusqu'à l'ancien parc) et de Saint Nicolas, constitue l'écrin urbain de la Maison de la Dîme. Il est délimité à l'est et à l'ouest par la Moselle et la voie ferrée.
- La partie du village ayant abrité l'ancienne Chartreuse, dont l'histoire est profondément imbriquée à l'histoire de la Maison de la Dîme.

Les espaces exclus du périmètre

- Les zones urbaines situées au-delà de la voie ferrée (partie haute de la rue de la Chartreuse) en remontant vers le plateau agricole. Cette partie du village n'entretient pas de rapport avec l'agglomération qui s'est développée autour de la Maison de la Dîme.
- L'extension du village en direction du passage à niveau (rue de Sierck). Cette séquence, dans la traversée du village, est en rupture avec le tissu urbain du centre historique autour de la Maison de la Dîme.
- Les zones naturelles englobant la Moselle et le ban communal situées sur la rive gauche de la Moselle. Le caractère inondable du site préserve ce secteur de toute construction. La Maison de la Dîme n'est pas perceptible depuis cette rive de la vallée.
- Les zones naturelles qui prennent place au-delà du village historique (au nord et au sud) exploitées par les carriers. Ce secteur n'entretient pas de visibilité avec le centre historique.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2025

L'étendue du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de 13,28 hectares contre 78,46 hectares pour le Périmètre de Protection des Monuments Historiques (PPMH) actuellement en vigueur.



Accusé de réception en préfecture
057-215705765-20250117-DCM671_PDA_Dime-DE
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le périmètre délimité des abords de la Maison de la Dîme

Vote pour : 14

Abstention : /

Vote contre: /

**Pour copie conforme
À Rettel, le 20/01/2025
Le Maire,
Rémi SCHWENCK**



**Notifié le
à : CCB3F, SDAP57**